



LA VOIX DE L'ÉCOLE

LA LETTRE D'INFORMATION DU **sne!**

Dispensé de timbrage **BOURG PPDC**

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 22 -12 - 2017

UN MAMMOUTH, ÇA (SE) TROMPE ÉNORMÉMENT !

*L'ESSENTIEL N'EST PAS D'AVOIR TOUT JUSTE
DU PREMIER COUP, MAIS DE COMPRENDRE SES
ERREURS ET DE SAVOIR
LES CORRIGER...*



© Jacques RISSO

CHICHE , MONSIEUR LE MINISTRE !

FGAF

sne! ENSEIGNER
C'EST S'ENGAGER.

eSEN



LA VOIX DE L'ÉCOLE

#346 - DÉCEMBRE 2017

PAGE 2 :
ÉDITO: PPCR: PERSPECTIVE POUR CARRIÈRE
AU RABAIS
PAGE 3 :
MÉTIER : INCLURE, OUI MAIS...
L'ÉCOLE INCLUSIVE... ZÉRO POINTÉ EN ALSACE !
PAGES 4 :
HUMEUR: RÉTABLISSEMENT DU JOUR DE
CARENCE: FAUSSE BONNE IDÉE
ÉLECTION DES PARENTS: TOUT ÇA POUR ÇA ?
PAGE 5 :
ÉCHOS DES SECTIONS
PAGE 6 :
CP12: BILAN D'ÉTAPE
A LA RECHERCHE DE L'ATTRACTIVITÉ
PAGES 7 :
ADHÉSION ET PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
PAGE 8 :
RÉSULTATS AUX TESTS INTERNATIONAUX
PERLS: CATACLISME...
SALAIRE DES PE: CATASTROPHE !
COMPARAISON N'EST PAS RAISON



www.sne-csen.net

Syndicat National des Écoles
4 rue de Trévisé
75009 PARIS

siège administratif :
place Michel Floriot

01160 Neuville sur Ain

Dépôt légal : 4e trimestre 2017

Directeur des publications :
Pierre Favre

Mise en page: **NByl**

CPPAP : 0216 S 07733

EDITO

PPCR : PERSPECTIVE POUR CARRIÈRE AU RABAIS

Malgré la grève que nous avons menée le **10 octobre**, le gouvernement s'est assis le 17 sur les promesses électorales d'augmentation de nos rémunérations. Relisez les précédents numéros de notre VDE : vous constaterez que nous l'avions prévu...

N'empêche, après avoir lu et entendu que le grand soir était arrivé (« le changement c'est maintenant ») les Professeurs de Ecoles restent largement sur leur faim. Ils auront au moins compris que le SNE et le SNALC qui siègent ensemble au CTM ont voté contre le PPCR en toute clairvoyance.

Depuis septembre nos bureaux sont assaillis par les questions de collègues dont l'échelon régresse sans bien comprendre pourquoi. Les inspections sont bien en peine de répondre, les dernières circulaires se faisant toujours attendre après la rentrée.

Comme nous l'annoncions l'an dernier dans votre journal préféré, le jugement se fera fiche de paie en main. Le moment est venu. Le constat sévère. Beaucoup d'entre nous ont vu leur salaire diminuer (avec le jeu des cotisations à la hausse) et s'attendent à voir la CSG augmenter sans compensation.

Si les salaires doivent permettre de vivre décemment, c'est aussi et surtout dans le cadre d'une mission publique un marqueur de priorité.

L'instituteur gagnait 1,8 smic dans les années 80. Il avait le logement offert. Le PE d'aujourd'hui 1,25. Cherchez l'erreur. Comment attirer les meilleurs? Comment s'étonner du déficit en candidats ? Pire : si on se rapporte au pouvoir d'achat (un salaire n'a de sens que dans un contexte économique) la France est parmi les derniers en Europe¹ !

Raison de plus pour se battre sur les dossiers qui sont « gagnables », en particulier celui des **rythmes scolaires**.

Alors que le Président de la République ne cache pas la possibilité de réduire l'enveloppe de soutien aux quatre jours et demi, les maires seraient avisés de suivre les conseils d'école et revenir aux quatre jours dans les meilleurs délais. **Pour une fois, la balle est dans le camp des collègues. Ils siègent au conseil d'école et devront se faire entendre.**

Il ne tient qu'à nous que 2018 soit une BONNE ANNÉE !

Pierre FAVRE
Président du SNE-FGAF



¹ Voir notre article en page 8

Inclure : oui, mais...

Sur le papier, l'école inclusive est un progrès qui ne saurait être remis en question.

L'article L 111 du code de l'éducation reformulé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pose le principe de veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Le nombre d'élèves porteurs de handicap est passé de 210 000 en 2004 à 350 000 en 2017 dans nos écoles et établissements classés.

Inclure c'est faire entrer dans. L'inclusion a donc pour but, entre autres, de faire entrer à l'école tous les enfants y compris ceux porteur d'un handicap. Nous nous accordons cependant tous sur le fait qu'il existe des formes et des degrés très hétérogènes de handicaps.

Entre l'inclusion d'un enfant atteint de troubles de l'attention et un autre au handicap moteur lourd il existe évidemment des différences d'approche ou prise en compte et de mise en place de logistiques bien différentes.

Et c'est justement la prise en compte de la singularité de chaque handicap qui est importante.

Il ne s'agit pas de poser des mots dans une circulaire et compter sur le seul investissement ou la seule bienveillance du professeur pour que l'inclusion se fasse dans les meilleures conditions. Souvent ça ne suffit pas et il faut aussi des moyens supplémentaires.

Or, les plateaux techniques existent-ils vraiment aujourd'hui ? Les liens entre tous les intervenants sont-ils efficaces ?

Les enfants ont besoin de psychomotriciens,

d'ergothérapeutes, de psychologues, d'orthophonistes..., de spécialistes du handicap au plus près d'eux. Aujourd'hui, on en est loin. 69000 accompagnants (dont certains non formés) pour 258 710 enfants en situation de handicap (chiffres ministère en 2014 tous degrés confondus) c'est beaucoup mais insuffisant ; un intervenant pour presque 4 enfants...

Les professeurs font alors ce qu'ils peuvent. On gère avec les moyens du bord et en fonction des contextes.

Le niveau des effectifs dans les classes, le manque d'enseignants spécialisés (souvent 1 psy+1 maître E pour un bassin de 50 écoles soit entre 6000 et 9000 enfants dont au moins 1/3 peut être en situation de handicap ou de difficulté scolaire), le manque de liens entre les spécialistes à l'extérieur de l'école et les équipes éducatives (les plateaux existent mais chacun travaille encore trop dans son coin et tout le monde a déjà fait l'expérience d'une équipe éducative où il manque le psy privé (ne serait-ce que son compte -rendu), l'orthophoniste ou un membre du Rased), le manque d'AVS formés, le manque de matériel technique, le manque de connaissance (un seul handicap peut recouvrir plusieurs formes comme l'autisme ou les troubles dys par exemple) et des bâtiments bien souvent inadaptés sont les vrais freins.

Alors, le système s'adapte-t-il vraiment aux besoins des enfants ? Les 1,5 milliards de budget investis chaque année pour l'inclusion scolaire sont-ils suffisants ? La mise en place

de pansements avec les PAP ou les PPRE est-elle assez efficace face à des blessures sérieuses ?

On ne badine pas avec la santé des enfants. Ces 1,5 milliards comparés 50,1 milliards du budget octroyé à l'enseignement en 2018, représentent une obole.

Le SNE revendique, comme dans d'autres pays européens, des plateaux techniques au plus près des enfants (c'est à dire dans les écoles), des classes moins chargées, des enseignants en plus, mais aussi la mise aux normes de tous les bâtiments scolaires avec des règles strictes et décentes d'encadrement. Des pays européens comme l'Italie ou la Suède sont des pionniers en la matière et là-bas, l'inclusion se fait en mobilisant l'ensemble des professionnels de l'éducation ordinaire et spécialisée au sein des écoles avec l'apport donc de spécialistes, de maîtres de soutien, de formations régulières et avec des effectifs de 20 enfants au maximum dans les classes accueillant des enfants porteurs de handicap.

Plus de 20 ans après la déclaration de Salamauque, il faut à présent penser à passer à la vitesse supérieure car, dans leur grande majorité, les méritants et bienveillants professeurs des écoles seront bientôt au « bout du rouleau ».

Inclusion et bienveillance ne seront alors plus que des beaux mots...

Gilles Leleux
secrétaire général pédagogie

L'école inclusive... zéro pointé en Alsace !

En ces derniers jours du mois d'août, monsieur ROBERT, directeur d'une école primaire de treize classes, passe une bonne partie de ses journées à l'école. Comme tous les directeurs d'école, il prépare la prérentrée et s'apprête à accueillir ses nouveaux collègues, tout en triant ou débattant les commandes de rentrée des enseignants avec qui il travaillera durant l'année scolaire. Il profite aussi encore du calme ambiant pour préparer les ordres du jour des différentes réunions, organiser la surveillance de la cour de récréation en tenant compte des quotités de travail des uns et des autres. Bref ! M. ROBERT s'avance pour être prêt lorsque ses collègues viendront. Il a pour principe de ne pas se laisser déranger par le téléphone avant le 25 août car il sait que sinon, il n'avancera pas dans son travail.

Un numéro de téléphone, pourtant, apparaît souvent. M. ROBERT finit par décrocher. Il s'agit d'une maman qui voudrait inscrire son petit garçon en classe de CP. La maman informe le directeur que son fils est intolérant à la frustration et présente des troubles du comportement. L'an dernier, elle et la maîtresse se rencontraient toutes les semaines. Elle a également rencontré l'inspecteur à plusieurs reprises. Des démarches ont été faites auprès de la MDPH, le petit garçon a droit à une AVS à temps complet.

Arrive le jour de la rentrée. Tout se passe à peu près bien le premier jour. M. ROBERT rentre

chez lui content mais fatigué. Le lendemain, M. ROBERT occupe le poste de surveillance au portail d'entrée. Le petit garçon arrive, l'air un peu perdu. Rapidement, il retrouve des camarades de classe mais cela se passe mal. Il crie, fait mal, insulte. A dix heures, la maîtresse apprend au directeur qu'elle a été mordue par cet enfant (rien de sérieux heureusement) ! Durant la récréation, l'élève a échappé un bref instant à la vigilance des enseignantes qui surveillaient la cour, le même élève en a poussé un autre contre le poteau en béton de la cour. La première déclaration d'accident de l'année scolaire est à rédiger.

Quelques jours plus tard, cet élève en gifle un autre en salle de classe. M. ROBERT avait bien pris des renseignements auprès de son ERH, ce dernier lui avait assuré que la notification était enregistrée et qu'une AVS serait affectée dans les meilleurs délais.

Les jours se suivent et se ressemblent assez. Le temps passe et fin novembre arrive. Toujours pas d'AVS. Depuis, ce sont les parents des autres élèves de la classe qu'il faut souvent recevoir et rassurer. C'est encore une fois M. ROBERT, qui n'a plus d'aide administrative depuis la rentrée, qui doit s'en charger. Il préfère ainsi soulager sa collègue, qui a cet élève tout au long de la journée, toute la semaine.

Chers collègues, cette histoire est inspirée de faits réels. Il est important pour vous de ne

pas rester isolés face à ce genre de situations. Alertez votre IEN, l'IEN ASH et demandez aux parents de l'élève en attente d'une affectation d'AVS de faire de même.

Si au SNE, nous pouvons comprendre que le recrutement d'une AVS puisse prendre du temps, nous ne pouvons pas accepter que cela dure presque un trimestre.

Fidèles à notre habitude de faire des propositions, nous demandons que les personnes responsables de l'attribution des AVS démarrent leur année scolaire avec un peu d'anticipation (les directeurs d'école le font bien aussi), de façon à ce que ces situations soient marginales.

En aucun cas, nous ne saurions nous contenter de dire que l'école inclusive consiste à laisser les équipes d'école se débrouiller avec leurs élèves en difficulté. Pourtant, c'est ce qui se passe hélas trop souvent dans nos écoles alsaciennes.

Cela n'est respectueux, ni des enfants, ni des familles, ni des professeurs et ne donne pas une image très glorieuse de la fameuse promesse présidentielle de M. MACRON.

S'il fallait mettre une note chiffrée, elle serait très basse mais aujourd'hui, nous sommes « bienveillants » et nous nous contenterons d'écrire « très insuffisant »

Mathieu FERBACH
délégué SNE 67

RETABLISSEMENT DU JOUR DE CARENCE : FAUSSE BONNE IDÉE !

C'est garanti : entre le gel du point d'indice, la fin des contrats aidés, le rétablissement du jour de carence début 2018 et la suppression de 120.000 postes de fonctionnaires, dont 50.000 dans la fonction d'État, la fonction publique sera mise au régime sec par le gouvernement.

Dans le numéro 36 d'INSEE analyses, il est expliqué que la mise en place de ce dispositif (entre 2012 et 2014) « n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique de l'État absents pour raison de santé une semaine donnée. En revanche, la mesure a modifié la répartition des absences par durée. En particulier, les absences pour raison de santé de deux jours ont fortement diminué, tandis que celles d'une semaine à trois mois ont augmenté. La mesure a également eu des effets hétérogènes : les absences courtes ont davantage baissé chez les femmes, chez les jeunes et chez les employés travaillant peu de jours par semaine.»

Une petite économie...

Si le gouvernement veut faire des économies, le rétablissement du jour de carence ne représentera qu'une petite goutte dans un verre d'eau... Gérald Darmanin a indiqué «Même si le jour de carence ne doit pas être le seul instrument pour lutter contre l'absentéisme des agents, qui est aussi la conséquence de souffrances d'une partie d'entre eux (...), il permet de lutter contre le micro-absentéisme qui désorganise les services, alourdit la charge de travail des collègues en poste et coûte environ

170 millions d'euros par an». A comparer aux 5 milliards d'euros que l'Etat dit rechercher en urgence pour réduire son déficit à 3%. La Cour des comptes, qui a inspiré le rétablissement du jour de carence, admet elle-même que cette mesure constitue la plus faible des mesures d'économies possibles sur la masse salariale dans la fonction publique.

En vigueur pendant 2 ans, elle a été supprimée en 2014. Il s'agissait d'une mesure «injuste, inutile et inefficace», selon Marylise Lebranchu, la ministre de la Fonction publique de l'époque. La mesure prise par le gouvernement Fillon aurait «seulement» permis une économie annuelle de 60 millions d'euros, alors que le double était prévu, indiquait une source gouvernementale. On est loin des 170 M € escomptés !

Plus d'absences dans le privé !

Sur la période 2006-2014, "le niveau de prévalence des absences pour raison de santé est plus élevé dans le secteur privé que dans la fonction publique de l'Etat", d'après l'Institut de la statistique...

L'enquête souligne que dans le privé, où trois jours de carence sont imposés, l'employeur compense souvent la perte de rémunération, "deux tiers" des salariés du privé en 2009, contrairement à l'État pour ses fonctionnaires.

Tout est dans le détail

«Nous appliquerons (...) le rétablissement du jour de carence conformément à l'engagement du président de la République», a ajouté Gérald Darmanin. Il a aussi indiqué qu'un «accompagnement» serait accordé aux «fonctionnaires les

plus touchés, parce qu'ils sont les moins bien payés dans l'accès aux soins par exemple», sans donner plus de détails.

D'autre part, selon le Ministère de l'éducation nationale, les autorisations d'absence facultatives ne constituent nullement un droit pour le fonctionnaire ou le contractuel mais sont de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration lorsque les nécessités de service le permettent. Les demandes d'autorisations d'absence doivent être exceptionnelles. Lorsqu'elles sont accordées, les autorisations peuvent l'être avec ou sans traitement.

Où est la bienveillance de notre administration pour pouvoir se soigner correctement quand on vous donne une autorisation d'absence sans solde (avec retenue d'AGS) pour une simple visite médicale ?

Qu'en est-il de la négociation sur la pénibilité du métier d'enseignant ?

Qu'en est-il de la prise en compte de nos conditions de travail ?

Le SNE regrette l'absence de réponses apportées par l'Etat sur ce dossier. Le SNE ne cesse de demander pour les personnels de l'Education Nationale une médecine de prévention digne de ce nom qui tienne compte de la spécificité du milieu professionnel ainsi qu'un suivi médical annuel des personnels sous peine de mettre en danger les personnels.

*Lionel Saussé
Délégué SNE Béthunois*

ELECTIONS DE PARENTS : TOUT ÇA POUR ÇA ?

Il y a quelques semaines se sont déroulées les traditionnelles élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Vous n'aurez pas manqué de constater que l'implication des parents diminue au fil des ans, tant pour se porter candidat que pour simplement voter.

Malgré le vote par correspondance, qui prend 2 minutes à la maison, et qui engendre un gaspillage de papier (entre les notices explicatives, les bulletins de vote et les enveloppes en multiples exemplaires...) ou même l'emploi d'un parent « rabatteur » devant le bureau de vote pour inciter les abstentionnistes à venir voter le jour-même, le taux de participation reste encore et toujours trop faible.

A l'heure de la mise en place de l'Ecole de la réussite de tous les élèves et du renforcement de la coopération avec les parents, ces résultats ne sont pas encourageants.

Quelle légitimité pour « l'entrée des parents dans la vie de l'école », lorsque ceux-ci ne lisent les courriers et ne découvrent les noms de leurs futurs représentants que dans la file d'attente du bureau de vote ?

Que penser aussi d'un « espace-parents » dans l'école, dédié aux rencontres individuelles ou collectives, alors que certaines sorties pédagogiques (piscine notamment) doivent être annulées par manque de parents accompagnateurs ?

Une idée : puisque les parents doivent se

mettre au numérique pour le suivi quotidien des résultats de leur enfant, pourquoi ne pas utiliser ce moyen pour les élections des représentants de parents d'élèves, tout comme nous le faisons déjà pour les élections professionnelles. Cela soulagerait grandement les directeurs d'école d'une tâche ingrate, fastidieuse et chronophage qu'ils exécutent pourtant, année après année, avec un sérieux irréprochable.

En ce qui concerne les élections professionnelles de décembre 2018, ne manquez pas l'occasion de faire entendre votre voix en cliquant sur SNE bien sûr !

*Caroline HUBER,
Sandrine MENETREY-MEYER,
déléguées SNE67*

• ÉCHOS DU SNE 06: LE DERNIER SOUFFLE DES DIRECTEURS D'ECOLE !

720 heures... Cette dernière bouffée d'oxygène vient d'être supprimée à la rentrée 2017.

Pour le SNE, la suppression brutale des EVS plonge les directeurs en apnée.

Le SNE, consterné par la violence de cette décision pointant une fois de plus le manque de considération de notre ministère à l'égard du personnel, s'empare de ce dossier vital au bon fonctionnement de l'école.

Dès la rentrée, le SNE s'empresse donc d'agir en écrivant aux députés et en alertant les médias.

LE SNE UN SYNDICAT DE TERRAIN

Le SNE 06 reçu par la presse, dénonce dans son article Nice Matin du 23 octobre, les conséquences dramatiques de cette mesure, entre autres :

- problèmes de sécurité engageant la

responsabilité des directeurs

- dégradation du dialogue école/familles

- alourdissement des tâches administratives des directeurs

Le SNE 06 obtient dans la foulée un rendez-vous avec le **député de la 7e circonscription, Eric Pauget**, qui, très à l'écoute, entend et comprend la détresse des directeurs face à cette surcharge de travail.

Suite à des échanges très constructifs, le député et le SNE 06, soucieux de trouver ensemble une solution dans l'urgence, proposent dans un premier temps l'augmentation du volume de décharge administrative des directeurs. Le député va donc soumettre cette proposition à l'Assemblée Nationale sous forme de "question écrite au gouvernement", en s'appuyant sur notre entretien.

Dans un second temps, prenant conscience au fil des échanges du réel métier de directeur et

de l'épuisement face à cette nouvelle surcharge de travail, le député souhaite se pencher sur la proposition faite par le SNE, à savoir la création d'un statut particulier pour les directeurs, assorti d'un secrétariat pérenne, comme dans les établissements du secondaire.

Le SNE 06 a reçu également un **courrier du député de la 1ère circonscription Eric Ciotti**, dans lequel il assure avoir pris bonne note de nos remarques et observations. Tout comme le SNE, il déplore le manque de moyens dont dispose l'Education Nationale. Il termine ainsi, je cite : « Je ne manquerai pas d'intervenir sur ces questions au Parlement en ma qualité de député. »

Le SNE qui œuvre depuis longtemps pour les directeurs d'école sera très attentif à la réponse apportée par le gouvernement.

*Magali Mallamace
secrétaire SNE06*

• ÉCHOS DU SNE 69

directeurs, directrices en sont à se demander ce qu'ils étaient entrain de faire au niveau de leur travail de bureau lorsqu'ils ont été interrompu...

On leur propose de faire appel à des contrats civiques : franchement, est-ce une solution appropriée ?

Terminons sur une note plus ou moins positive : l'ambiance au travail semble meilleure dans les écoles où une relation de confiance avec la mairie est établie. Ce qui est le cas dans les communes ayant plusieurs écoles et pas forcément dans communes « rurales » où le directeur directrice est seul interlocuteur avec l'édile.

*Silvy COTISSON
déléguée SNE 69*

Rhône : Premières visites dans les écoles et premiers contacts pour connaître l'atmosphère de cette rentrée.

Concernant les écoles qui ont opté pour les 4 jours, le premier ressenti est positif : « c'est moins la course », « nous revivons, nous respirons », « déclarations d'accidents en baisse voire inexistantes »

Mais- il y a toujours un mais- un constat moins tranché pour les écoles dont la semaine était régulière au niveau rythme et où les TAP étaient pertinents.

A noter aussi dans les écoles maternelles, où les ATSEM étaient sollicitées pour encadrer les activités périscolaires, ce retour à 4 jours est une bouffée

d'oxygène (moins de pression, plus de sérénité...)

Le constat est amer du côté des directeurs, directrices qui bénéficiaient d'une EVS administrative: la charge de travail dévolu aux aléas liés au fonctionnement d'une école s'est accrue : ouvrir, fermer les portes (quand il y a un interphone c'est mieux!), répondre au téléphone, gérer les absences... le travail pour l'équipe attend.

Le constat est le même pour les directeurs directrices n'ayant jamais bénéficié d'une aide administrative: une fois les tâches inhérentes au fonctionnement d'une école (ex: chasse d'eau qui fuit, absences élèves ou enseignants, réception des livraisons avec, encore, ouverture, fermeture des portes...) les

• ÉCHOS DU SNE 974

Report de l'accueil des élèves, 190 enfants en situation de handicap privés d'AESH, « taties » en nombre insuffisant en maternelle, inquiétude et manifestation des parents, enseignants sur le grill... ces conditions de rentrée scolaire ont pour origine la baisse du nombre de contrats aidés.

Voyons le cas des ATSEM (fonctionnaires territoriaux de catégorie C pour celles et ceux qui ont réussi le concours) : l'article R-412-127 du Code des Communes stipule que « **Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice.** »

Et c'est tout ! Il faut lever l'ambiguïté du texte et comprendre qu'un agent communal peut exercer cette fonction dans plusieurs classes d'une école maternelle et que cela n'implique pas l'affectation d'une ATSEM par classe. Cette mesure relève des maires en fonction du profil de la commune, des moyens financiers.

Or, dans l'académie de la Réunion, nous en avons l'habitude et c'est tout à fait normal **car leur présence est rassurante et indispensable à la vie d'une classe, en particulier chez les plus petits.**

Nous aurons certainement une « rallonge » de contrats pour apaiser les tensions cependant il y a fort à parier que, l'an prochain, compte-tenu des déclarations de la ministre du Travail, et s'il n'y a pas d'anticipation politique, nous revivrons cette situation. Et peut-être même avant puisque certains contrats prennent fin en décembre.

A moins que les promesses de donner la priorité à l'Education et à l'Outre-mer formulées par le Premier Ministre ce jour ne changent la donne. Pour un temps...

Quelle est la solution ? Inciter les « taties » à passer le concours ? Recruter encore plus de contrats aidés ? Dans tous les cas nous nous heurtons à un écueil : la situation financière des communes aggravée par la baisse des dotations de l'Etat.

Et les enseignants de maternelle dans tout ça ? Vont-ils devoir encore une fois faire avec (ou subir si vous préférez) et s'habituer à une situation devenue parfois courante dans d'autres académies : le partage ou l'absence

d'ATSEM ? Il y a pourtant des impératifs de sécurité et d'hygiène !

Voici venu le temps des vaches maigres...

Dernières nouvelles :

- **la gestion des personnels est laborieuse** ; il n'y a plus de remplaçants disponibles (jusqu'à 10 enseignants non remplacés dans une circonscription qui, en moyenne, équivaut à 23 écoles) à tel point que les IEN doivent faire preuve d'inventivité à savoir, par exemple, utiliser les maîtres de CP en co-enseignement pour boucher les trous, les révisions d'affectation sont à la traîne, les personnels titulaires ont été déplacés pour satisfaire ces révisions, les supports des stagiaires ont été parfois chamboulés

- la transformation des contrats « aides à la direction » en AESH, soit 448 sur deux ans environ (cela équivaut à une suppression). Les écoles ne pourront plus tourner comme auparavant : le répondeur sera saturé, le portail restera fermé, seules les urgences seront traitées... **Nous voulons de vraies secrétaires comme au collège et des directrices et directeurs avec un statut administratif !**

*Anthony Payet
Secrétaire départemental du SNE-FGAF 974*

CP12 : BILAN D'ÉTAPE

Mesure phare du candidat Macron, mise en œuvre rapidement en REP+ dès son élection, elle a suscité sans aucun doute beaucoup d'interrogations et d'émoi.

Sur le plan logistique, il a fallu faire un état des lieux exprès pour connaître les possibilités d'accueil (présence au non d'un local disponible). S'adapter, créer des espaces dans la précipitation bousculent les habitudes et ne sont pas forcément des gages de qualité. Les équipes et les communes ont néanmoins répondu présent. Cependant, il n'est pas rare d'avoir deux enseignants dans une même classe, faute de mieux. Des aides devraient voir le jour pour faciliter la construction ou le réaménagement des locaux.

Un accompagnement financier sera plus que nécessaire compte tenu de l'extension du dispositif aux écoles REP. Affaire à suivre...

Concernant le recrutement, il s'est effectué à grande vitesse, en donnant priorité aux enseignants de l'école. En cas de postes non pourvus, chaque enseignant pouvait postuler selon les règles du mou-

vement soit la prise en compte de l'AGS. A ce moment-là, il était fait état d'une prime REP+ de 3000 euros en plus de l'existant pouvant susciter l'engagement des personnels. Le report de cette prime à l'année prochaine laisse un goût amer...

La mise en place de ce dispositif a modifié complètement la carte scolaire et annulé certaines décisions notamment les postes réservés aux PDMQDC qui ont été redéployés pour permettre l'allègement des effectifs classe en CP REP+. De même, le vivier de remplaçants a fondu comme neige au soleil et les aménagements de postes à temps partiel sur autorisation se sont réduits comme peau de chagrin.

Ce fonctionnement change également les pratiques, exigeant plus de concertations et de pilotage. Le travail d'équipe est à repenser avec un directeur sans réelle assise. Plusieurs tendances émergent localement comme un enseignement cloisonné gardant son effectif classe réduit sur la semaine, un co-enseignement ou co-intervention avec des regroupements des CP, un regroupement des CP sur les matières à éducation pour libérer un en-

seignant qui interviendra au sein du cycle2 (un nouveau concept un enseignant CP aussi PDMQDC).

Pour le SNE, il faut laisser l'autonomie de fonctionnement et le libre arbitre aux équipes de terrain qui sont les plus à même de juger et d'utiliser au mieux ce dispositif. En ce sens, la Depp a prévu une enquête à renseigner à l'aide d'un questionnaire centré sur les locaux et le pilotage pour évaluer la mise en œuvre. Nous vous proposons le nôtre **sur notre site**.

Cela étant, **n'oublions pas que 75% des élèves défavorisés ne sont pas en éducation prioritaire, et que la volonté de faire réussir 100% des élèves ne se fera pas d'un claquement de doigts**. La prochaine carte scolaire sera déterminante et actera une volonté politique de faire progresser le système éducatif ou bien au contraire elle se limitera à une régression, à un redéploiement des moyens mettant toujours en dualités les écoles labellisées et celles dites « ordinaires »...

*Geoffrey Capliez,
secrétaire départemental SNE62*

A la recherche de l'attractivité

Le nombre de présents au concours, **Les contractuels, le 3ème concours**

Sur le site devenirenseignant.gouv.fr, nous apprenons que pour la rentrée 2017, l'académie de Nice par exemple offrait 289 places au CRPE, avec 2198 inscrits pour seulement 839 présents (avec 41 places en liste complémentaire). L'écart entre inscrits et présents interroge. Nous nous apercevons qu'au fil des ans, cette académie, loin d'être déficitaire comme Créteil obligée d'organiser une deuxième session CRPE, voit néanmoins son nombre de candidats diminuer de manière franche. Le SNE s'interroge également sur les contractuels. Ces personnels envisageraient soi-disant tous de devenir professeur. Au SNE, nous en avons connu au moins 2 recrutés l'an passé dans l'académie de Nice, qui faisaient partie des 2198 inscrits mais pas des 839 présents. S'inscrire au CRPE ne signifie pas vouloir devenir enseignant. Interrogez les deux directrices ayant eu maille à partir avec ces contractuels et vous cernerez mieux le problème. Le SNE ne jette la pierre à personne dans les DSDEN mais accuse notre Ministère de recourir à des personnes non qualifiées ni motivées pour des raisons d'économies budgétaires.

Le 3ème concours, ouvert aux mères de 3

enfants ou aux sportifs de haut niveau sans condition de diplômes est également un révélateur puissant. Une fois le concours réussi, ces professeurs stagiaires au parcours plus ou moins adapté découvrent que le niveau master est plus que nécessaire au regard du travail exigé, de même qu'un niveau d'anglais correct. Et que dire de tous ces parcours adaptés où des professeurs stagiaires se trouvent obligés de refaire des mémoires, de surcroît sur des thématiques imposées !

Les démissions

Dans le rapport de la cour des comptes Gérer les enseignants autrement *, les démissions apparaissent en forte hausse dans le 1er degré : de 455 en 2010-2011, elles sont passées à 1004 en 2015-2016 (+55 % pour les titulaires et multipliées par 5 pour les stagiaires sur cette période).

Il est écrit que « Le rythme d'accroissement des démissions dans le premier degré est préoccupant. Il mériterait un suivi et une attention particulière, afin d'en examiner les causes et de les prendre en compte par un suivi spécifique ». Le SNE propose du gain de temps et d'argent.

Des causes évidentes connues de tous

Un salaire indigne par rapport à d'autres

pays d'Europe (reconnu officiellement par notre Ministre), gel du point d'indice et du PPCR malgré tout, journée de carence, fonction dénigrée par la société, municipalisation grandissante de l'école publique, des classes qui restent toujours trop chargées (au classement du nombre d'élèves par classe, la France est uniquement battue par le Mexique et à égalité avec la République Tchèque **), des injonctions administratives incessantes, une formation ESPE à revoir, la suppression des EVS, une attente souvent longue d'une AVS, l'intégration scolaire parfois violente pour l'enfant, les autres élèves et le professeur au regard du handicap, le manque de places en IME entravant des conditions d'enseignement dignes de ce nom, une protection fonctionnelle rarement mise en place pour défendre les professeurs, la pression des IEN incluse dans les risques psychosociaux... Vous en voulez encore ? Les demandes de congés de formation, les secondes carrières, les concours administratifs, les sorties de secours auront plus que jamais le vent en poupe. Les professeurs en milieu de carrière l'avouent : ils n'avaient pas signé pour cela. Le SNE vous l'a déjà dit. Il est plus que temps d'agir.

*Véronique Mouhot
SG Pédagogie SNE*

* <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2017-10/20171004-rapport-gerer-enseignants-autrement.pdf>

**http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oced/education/regards-sur-l-education-2017_eag-2017-fr



BULLETIN D'ADHESION, à adresser à SNE, 4 rue de Trévis, 75009 PARIS
avec le(s) chèque(s) à l'ordre du S.N.E ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

Ne rien inscrire dans ces cases

numéro/nom du département d'exercice:	Nouvel adhérent <input type="checkbox"/> Ré-adhésion <input type="checkbox"/>
M/Mme Nom et prénom:	Date de naissance:/...../.....
Adresse exacte:	Lieu d'exercice : élémentaire <input type="checkbox"/> maternelle <input type="checkbox"/> autres:
code postal: ville:	adresse professionnelle:
portable: mail:.....	code postal: ville:
	téléphone: mail:.....

SITUATION: adjoint directeur nb de classes: spécialité:

PE Instituteur Temps partiel% Hors classe échelon: indice:

Montant de la cotisation:€	Règlement par: <input type="checkbox"/> prélèvement automatique	Signature:
Soutien à la section:€	<input type="checkbox"/> en chèques (3 maxi)	
Total versé (cotisation+soutien):€		

ADHESION (66% déductibles de vos impôts)	COTISATIONS PARTICULIERES :
Valeur de la protection juridique GMF incluse dans la cotisation : 25€	Disponibilité, congé parental, étudiant ESPE : 60 €
Première adhésion : 90€ (coût réel 5€)	Retraités, PLC, DOM-TOM (sauf La Réunion) 90 €
Jusqu'à échelon 5 inclus, adhésion jeune PE : 150€ (coût réel 25€)	Temps partiels, 90 €
A partir du 6e échelon, adhésion simple : 180€ (coût réel 35€)	COUPLES : pour le conjoint (remplir un second bulletin) 90 €
Adhésion militant 210€ (coût réel 45€)	
Adhésion bienfaiteur 270€ (coût réel 65€)	

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section.

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF, la garantie «défense disciplinaire» qui prend en charge la défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire, la garantie pour atteinte aux biens et aux recours et poursuite en cas de menaces ceci sans supplément de cotisation.



Adhérez en 10 fois sans frais grâce au prélèvement automatique !

Il suffit de renvoyer votre **bulletin d'adhésion accompagné de l'autorisation de prélèvement ci-dessous accompagnée d'un R.I.B., d'un R.I.P. ou d'un R.I.C.E.** L'année suivante, sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités.
Pour plus de renseignements consulter le site du SNE www.sne-csen.net rubrique ADHESION

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.	N° IDENTIFIANT SEPA FR 51 ZZZ 452 955
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Syndicat National des Écoles S.N.E. - C.S.E.N. 4 rue de Trévis 75009 PARIS
Compte à débiter N° IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres) [][] [][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] BIC [][][][][][][][][][]	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
Date et signature du titulaire du compte: A, le	Signature :

RÉSULTATS AUX TESTS INTERNATIONAUX PIRLS: CATACLYSME... SALAIRES DES PE : CATASTROPHE !

Ces dernières semaines, l'enquête internationale PIRLS a souligné une fois de plus la lente dégringolade de la France dans le classement des pays de l'OCDE.

Les élèves français ne savent plus lire ; en tous cas, ils lisent beaucoup moins bien que leurs aînés, lesquels lisaient déjà moins bien que leurs parents...

Alors, bien sûr, les orientations du système éducatif et les méthodes ont leur part de responsabilité, le mode de vie de nos petits élèves aussi, avec notamment la part croissante des images au détriment du texte avec la prolifération des écrans (mais n'est ce pas le cas aussi dans les autres pays ?). On peut

aussi déplorer l'appauvrissement des médias télévisés, qui nous abreuvent d'un contenu de plus en plus médiocre et qui font la part belle à l'instantané, et rarement à l'analyse, la réflexion et à l'esprit critique... On pourrait longuement disserter sur ce sujet.

Mais voyons aussi du côté de notre fiche de paie : au bout de 15 ans de carrière, soit vers une quarantaine d'années, le PE français n'est pas particulièrement bien classé non plus parmi les pays de l'OCDE. Et si on ne peut pas corrélérer systématiquement le niveau de salaire aux résultats des élèves, **il est pourtant évident que l'attractivité du métier dépend largement du salaire.** Cette absence d'attractivité actuelle n'encourageant pas les étudiants à choisir

la voie de l'enseignement, surtout dans les conditions d'exercice actuelles. Et finalement, si l'on croise les résultats aux tests internationaux avec le niveau de rémunération des enseignants de primaire, la France n'est pas si mal classée que cela !

Pour améliorer le niveau des élèves, il faut aussi redorer le métier d'enseignant dont l'image et le niveau de salaire ont été largement écornés depuis 30 ans. Les accords du PPCR étaient un premier pas, mais un petit pas pour les profs.

A quand les bottes de sept lieues ?

*Laurent Hofeman
secrétaire général aux publications*

Comparaison n'est pas raison

Le SNE dénonce depuis des années que les professeurs des écoles sont perdants sur toute la ligne, alors menons quelques comparaisons.

Comparons-nous d'abord avec les salariés du secteur privé ou plutôt des cadres du secteur privé à niveau égal, c'est à dire avec un recrutement à bac +5.

Le salaire mensuel net moyen d'un cadre du secteur privé est de 3988 euros. Rajoutons que le pouvoir d'achat depuis 2000 a augmenté de 16,8% pour les cadres du privé, dans le même temps ce même pouvoir d'achat a baissé de 9,2% dans la fonction publique (source INSEE).

Comparaison un peu abrupte direz-vous et dénuée de tout sens. En effet, certains considèrent qu'en terme de sociologie du travail les professeurs ne sont pas des cadres car ils n'encadrent personne. Cependant selon cette même sociologie du travail, les professeurs peuvent être considérés comme des cadres experts. Terme reconnu dans le secteur privé donc sur le plan juridique nous pouvons être considérés comme des cadres.

Mais comparaison n'est pas raison

D'accord, alors restons dans le cadre de la fonction publique et comparons-nous avec quelques autres fonctionnaires du même niveau que les professeurs des écoles recrutés à bac + 5.

Le salaire mensuel moyen net des cadres de la fonction publique d'état est de 3042 euros. Mieux encore le salaire mensuel moyen net des cadres de la fonction publique territoriale (un cadre dans une mairie ou dans un conseil départemental) est de 3204 euros, mieux encore ce salaire dans la fonction publique hospitalière est de 4527 euros (salaires des cadres administratifs hospitaliers compris). Source : DGAFP(2013), rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

Les primes renforcent l'écart. Elles représentent 9% du salaire brut pour les professeurs en général (beaucoup moins pour les professeurs des écoles) et... 45% pour les cadres dans les ministères y compris celui de l'Éducation Nationale. Plus proche de nous, rappelez-vous en 2015, l'étonnement du SNE et de tant d'autres provoqué par la publication des primes délivrées (au mérite et à la performance pour réalisation d'objectifs) aux inspecteurs d'académie et aux recteurs pouvant aller jusqu'à 22.000 euros certes plafonnées à 55.200 euros pour certains inspecteurs généraux. L'idée n'est pas de leur discuter leurs compétences mais en ces temps d'austérité les inviter à partager. (Source : le journal Le Monde)

Mais comparaison n'est pas raison

Puisqu'il apparaît démoralisant de se comparer avec les autres cadres de la fonction publique ou avec les cadres du privé alors comparons-nous avec les professeurs... des pays de l'OCDE.

Il est toujours compliqué de se comparer avec les enseignants de ces pays. Le niveau de vie n'est pas le même,

le pouvoir d'achat différent, la couverture sociale pas comparable comme les charges sociales et le niveau de prélèvement imposé. Cependant, la liste des pays de l'OCDE s'impose à nous. Alors comparons : c'est désolant ! (Voir histogramme)

Mais comparaison n'est pas raison

On a bien compris, alors comparons-nous au sein de notre grande famille, entre fonctionnaires enseignants du même ministère afin de se faire moins mal.

Le salaire moyen net mensuel d'un professeur des écoles est de 2174 euros. Dont acte.

Les professeurs agrégés (15 heures de cours devant élèves par semaine) sont rémunérés à hauteur de 3505 euros en moyenne (« tu n'as qu'à passer l'agrégation » ...). Les Professeurs en classe préparatoire perçoivent 5821 euros par mois et se voient octroyer plus de 150 euros par heure supplémentaire.

Mais comparaison n'est pas raison

Concentrons-nous alors sur la comparaison avec les professeurs certifiés qui eux, ont le même niveau de recrutement que les professeurs des écoles.

Le salaire moyen mensuel net d'un professeur certifié pour 18 heures devant les élèves est en moyenne de 2566 euros (rappelez-vous : 2174 euros pour un professeur des écoles avec 24 heures devant les élèves).

Enfonçons le clou. Un professeur certifié se voit octroyer une prime s'il est professeur principal, mais aussi une prime s'il s'occupe du suivi et de l'orientation des élèves, et surtout bon nombre d'heures supplémentaires lui sont accessibles : devant élèves (au sein du collège ou du lycée), et pour les conseils école-collège (CEC) entre autres...Le SNE ne peut tolérer de telles injustices.

En revanche, le professeur des écoles fier de ses 24 heures devant les élèves assure la surveillance des créations, assure toutes les sorties et les entrées des élèves au portail générant des rencontres avec les parents quasi quotidiennes, certes fortuites et informelles mais assurément chronophages. Il assure aussi le rôle de professeur principal avec les nouveaux super livrets (LSU) et il assure l'orientation des élèves lors de nombreuses « équipes éducatives ».

Toutes ces missions sont à charge d'emploi pour un professeur des écoles sans prime et avec l'impossibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées devant les élèves au sein de l'école.

Certes l'ISAE est arrivée après des années de revendications de la part du SNE mais ne représente qu'une goutte d'eau !

Sinon, ces quelques injustices dénoncées par le SNE justifient sans doute le nombre croissant de professeurs des écoles qui se reconvertisent par concours interne ou détachement vers les collèges ou lycées. Les recon-

versions dans l'autre sens sont très rares. Voilà un sujet de réflexion pour nos décideurs, il leur sera facile de déceler un malaise au sein des écoles dans ce domaine aussi.

Ne tirons pas nos collègues professeurs des collèges et lycées vers le bas, mais hissons-nous à leur niveau. C'EST TOUT.

Mais comparaison n'est pas raison

Et quand il ne reste plus personne à qui se comparer, on ressort le vieil adage.

« Quand je me juge, je me fais peur mais quand je me compare, je me rassure »

Et bien dans notre cas il ne peut même pas s'appliquer et on peut juste le transformer en :

« Quand je me juge, je me fais peur mais quand je me compare je pleure(ou je m'horrfie) ».

Tous ces éléments de comparaison seront difficiles à combler à court terme car ils sont le fruit d'une négligence à l'égard de notre profession depuis des dizaines d'années.

Le SNE invite nos dirigeants à reconsidérer la situation des professeurs des écoles s'ils veulent conserver intacte leur motivation. Rehausser aussi leur situation s'ils veulent arriver à recruter des enseignants de qualité à la hauteur des enjeux de notre pays et de notre positionnement international. Enfin, le SNE pense qu'il est urgent de rattraper l'écart avec les autres professeurs sans parler des autres cadres de la fonction publique.

Les premiers signaux envoyés depuis plus de 6 mois ne semblent pas aller dans le bon sens.

- Le gel du point d'indice est confirmé pour l'année prochaine et ce, depuis plusieurs années.

- Le plan de revalorisation des carrières contenu dans le PPCR annoncé avec fracas est reporté d'un an, en attendant pire.

- La résurgence du jour de carence pour 2018 (même si une étude de l'INSEE d'octobre 2017 montre que ce jour de carence déjà appliqué a fait baisser le nombre des arrêts maladies de 1 à 2 jours mais il a contribué à augmenter de 25% les arrêts plus longs).

- On entend parler de plus en plus d'une réduction des vacances courtes ou longues.

- Une réforme des retraites s'annonce avec notamment l'abandon des 6 derniers mois de salaires pour calculer les pensions et prendre en compte plutôt les 20 dernières années. Calcul beaucoup plus défavorable !

Toutes ces injustices sont relevées depuis des années par le Syndicat National des Ecoles, et tout ce qui s'annonce sera combattu par le SNE et ce avec RAISON.